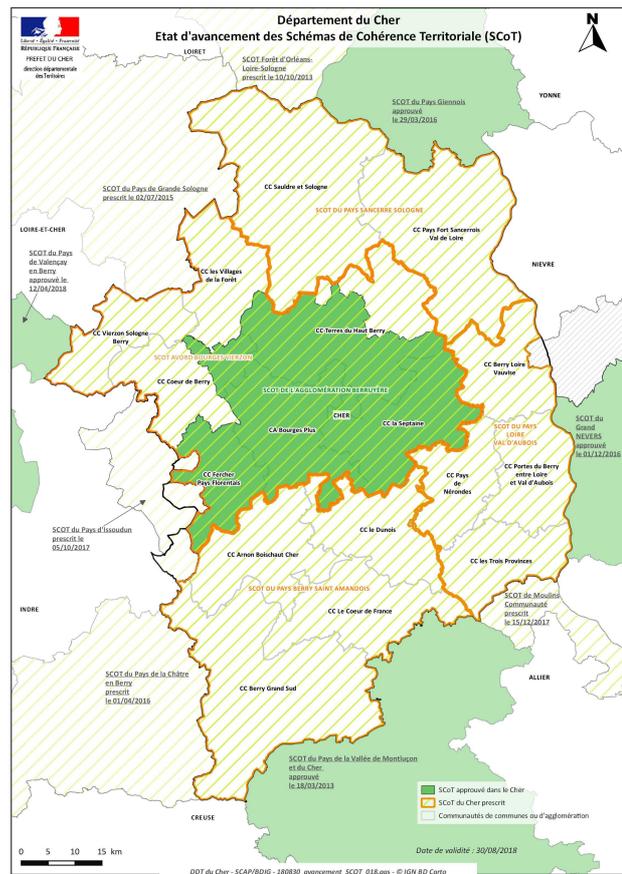
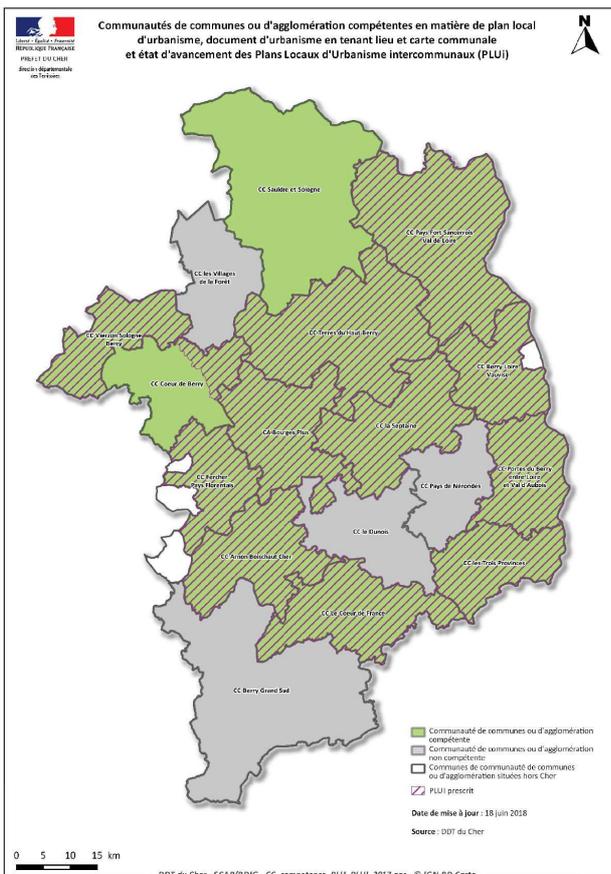


URBANISME, PLANIFICATION ET AGRICULTURE

Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU)) déterminent les orientations et règles d'aménagement et d'utilisation du sol sur un territoire et traduisent un projet de territoire au travers duquel la collectivité prend en compte les grands enjeux de l'aménagement. Ils traitent notamment de la consommation d'espace et doivent intégrer la composante agricole dans le projet territorial. Ils s'appuient notamment sur un diagnostic agricole et foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes.

Alors que les SCoT permettent de définir de grandes orientations d'aménagement, en prenant en compte l'ensemble des dispositions de niveau régional et national sur un grand territoire, les PLUi déclinent ces orientations à l'échelle des intercommunalités. Plus précisément, les PLUi permettent de mettre en place :

- un zonage du territoire, dans lequel les espaces agricoles sont spécifiquement identifiés (zones A) et préservés de l'urbanisation, sans toutefois exclure les constructions nécessaires à l'activité agricole, et des extensions d'urbanisation limitées et exceptionnelles pour d'autres usages.
- un règlement venant encadrer les constructions en zone agricole et les changements de destination du bâti agricole, en vue de préserver les outils de production et des dispositions en faveur de la préservation des aménités du territoire, en lien avec l'agriculture (paysage, environnement...)



Pour le département du Cher, on compte à ce jour :

- 4 schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration ;
- 11 plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration.